

Quelles sont les pièces justificatives à apporter ?

La famille devra fournir les justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation CAF de moins de 3 mois,
- Un document, à l'entête de l'association ou de la structure, mentionnant le coût de la cotisation.



Centre Communal d'Action Sociale

Rue du Centre

85800 LE FENOILLER

Permanence sur rdv au 02 51 55 09 99



actionsociale@lefenouiller.fr

Site Internet : www.lefenouiller.fr



Le CCAS du Fenouiller



vous présente



LE PASS' FÉNOULÉTAÏN



Culture & Sports



Tu croqueras la « Vie »
par le sport et la culture



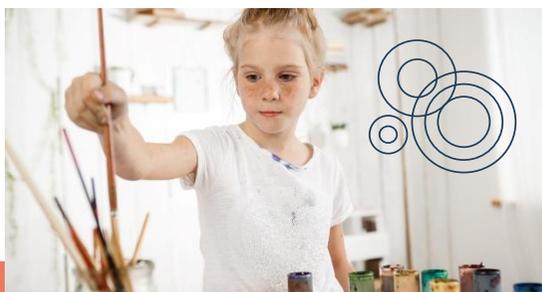
2024/2025

Votre enfant a entre 2 et 14 ans et souhaite pratiquer un sport ou une activité culturelle.

Le Pass' Fénelétain peut vous aider à régler la cotisation.

Comment faire la demande ?

Un dossier de demande est à retirer au CCAS au sein de la Mairie, et à déposer rempli accompagné des pièces justificatives. Une commission statuera sur l'attribution du Pass' Fénelétain après l'étude du dossier. Si une réponse positive est rendue, une **convention** est à faire signer à l'association/structure sportive ou culturelle et **à retourner en Mairie**. Un virement correspondant à la somme prise en charge par le CCAS est ensuite effectuée **au bénéfice de l'association/structure** sportive ou culturelle.



Qui peut faire la demande ?

Seules les familles domiciliées au Fenouiller répondant aux conditions de ressources pourront se prévaloir de cette demande. Une demande par enfant (âgé de 2 à 14 ans) et par année scolaire sera accordée par le CCAS avec un plafond de 100 € par enfant.



Quelles sont les activités qui peuvent être financées ?

Toutes les activités culturelles ou sportives proposées par une association ou structure publique se trouvant sur Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Cette aide peut atteindre 50% du coût de l'activité.



Quelles sont les conditions de ressources ?

Les conditions de ressources sont en fonction du quotient familial calculé par la CAF.

- Voir tableau ci-dessous -

L'aide apportée par le CCAS sera déduite du montant de la cotisation après la déduction de toute autre aide provenant du Conseil Régional, d'un employeur ou autres...

QT FAMILIAUX	1 ENFANT		2 ENFANTS		3 ENFANTS ET PLUS	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
701 à 950 €	40 %	60 %	45 %	55 %	50 %	50 %
951 à 1150 €	30 %	70 %	35 %	65 %	40 %	60 %
1151 à 1400 €	20 %	80 %	25 %	75 %	30 %	70 %